

# Conseil supérieur des messageries de presse

## Communiqué

- Assemblée du 19 juillet 2016 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée mardi 19 juillet 2016.

L'Assemblée a d'abord adopté une **délibération** sur le blocage, le 26 mai 2016, de tous les quotidiens nationaux qui n'avaient pas accepté de reproduire dans leurs colonnes une tribune du secrétaire général de la CGT. Le CSMP condamne cette violation grave des principes constitutionnels de liberté de la presse et de sa distribution, au respect desquels il doit veiller. Il forme le vœu que de telles actions ne se renouvellent pas à l'avenir.

L'Assemblée a ensuite adopté le **rapport public d'activité 2015 du CSMP** présenté par le Président en application de l'article 18-10 de la loi du 2 avril 1947 qui prévoit que le Conseil supérieur « *établit chaque année un rapport public qui rend compte de son activité et de l'application de la présente loi en proposant, le cas échéant, des modifications de nature législative ou réglementaire* » et précise que ce rapport « *est adressé au Gouvernement et au Parlement avant la fin du premier semestre de chaque année* ».

Le rapport public souligne que, dans les 18 derniers mois, l'action du CSMP, relayée par une grande majorité des acteurs de la filière, a continué à produire ses fruits. La réorganisation logistique de la distribution se concrétise par l'atteinte des objectifs fixés par le schéma directeur des dépositaires et par la nouvelle approche industrielle du traitement des publications. La mise en œuvre du schéma directeur des rémunérations des diffuseurs, que le CSMP avait adopté au second semestre 2014, a été enclenchée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et amplifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La mise en œuvre du nouveau système d'information (SIC) s'est poursuivie, sous l'égide de la Société Commune pour les Infrastructures de la Distribution de la Presse (SCIDP) créée à l'instigation du CSMP en 2014. Si des retards ont été constatés, le CSMP veillera avec la plus grande attention à ce que les actions de déploiement du SIC se poursuivent avec vigueur et que tous les acteurs impliqués y contribuent pleinement. Enfin, concernant les barèmes des messageries, le début de l'année 2016 a vu la première mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'article 12 de la loi Bichet, issues de la loi du 17 avril 2015, relatives à l'homologation des barèmes des messageries de presse par l'ARDP, après avis du Président du CSMP.

L'Assemblée du CSMP a également adopté une **décision concernant le schéma directeur des rémunérations des diffuseurs de presse**. Cette décision confirme que la 3<sup>ème</sup> tranche du schéma directeur sera bien mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, quand bien même le volume des économies mobilisables à cette date ne serait pas suffisant pour couvrir le coût de mise en œuvre de cette tranche. En contrepartie de l'engagement des éditeurs, la décision demande au Président de lancer dans les meilleurs délais les travaux attendus sur l'opportunité d'un recours accru aux unités d'œuvre pour la valorisation des missions remplies par les deux premiers niveaux de la filière et sur les initiatives à prendre pour recréer la commercialité du réseau de vente de la presse dans les grands centres urbains.

Le Président du CSMP a rendu compte à l'Assemblée des **travaux de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (CSSEFM)** et a présenté l'avis rendu par la Commission le 18 juillet 2016.

Concernant Presstalis, l'avis de la CSSEFM relève que, malgré l'amélioration des résultats opérationnels, les équilibres financiers de la messagerie demeurent précaires. Les besoins de financement restent importants et pèsent fortement sur la trésorerie, alors que les capitaux propres demeurent largement négatifs.

La Commission attire également l'attention du CSMP sur la fragilité de la situation des MLP. Elle souligne que la situation de trésorerie de cette messagerie devrait se tendre en 2016 et que les capitaux propres consolidés demeurent négatifs. Surtout la CSSEFM attire l'attention du CSMP sur les préavis de départ qui ont été récemment notifiés aux MLP. Elle souligne que de tels départs

rendraient obsolètes les prévisions des MLP et pourraient affecter très substantiellement leur situation économique et financière.

Concernant la filière, la Commission constate que la consolidation du secteur a continué à progresser durant toute l'année 2015. Elle salue l'achèvement prochain du schéma directeur du niveau 2 et les premières avancées du SIC. Elle recommande aux messageries de poursuivre activement la réalisation de ce projet dans le cadre de la SCIDP et souligne son importance stratégique pour la filière. La CSSEFM encourage la poursuite des efforts en vue de la consolidation du niveau 3, du renforcement de sa commercialité et du rééquilibrage, en faveur des diffuseurs, de la répartition de la valeur au sein du système de distribution.

La CSSEFM tient à souligner que, dans un contexte de baisse structurelle du marché, la poursuite de la réforme de la filière et sa profonde transformation constituent des objectifs aussi urgents qu'incontournables. La Commission alerte le Conseil supérieur sur l'impératif qu'il y a pour les messageries, au regard de la fragilité de leur situation économique et financière, à trouver des ressources de financement à moyen terme, seules à même de leur permettre de mener à bien la restauration de leurs grands équilibres à travers l'amplification et l'accélération de la transformation du système de distribution.

En conclusion de son avis, la Commission en appelle au sens des responsabilités de l'ensemble des acteurs concernés pour que soit assurée la pérennité du système.

L'Assemblée a approuvé la **composition de la Commission des bonnes pratiques professionnelles** (CBPP). Ont été désignés : MM. Jean-Marie ARCHEREAU (Directeur général délégué - Editions Dupa Burda), Frederick CASSEGRAIN (Directeur général - Marianne), Bertrand COUSIN (Membre honoraire - Conseil d'Etat), Franck ESPIASSE CABAU (Président du directoire - Move publishing), Alfred GERSON (Administrateur - L'Humanité), Jean-Pascal GOGUET CHAPUIS (Directeur de pôle - Lagardère active), Serge HAYEK (Directeur commercial réseau et marketing médias - Prisma média), Eric MATTON (Editeur-directeur du pôle Print - groupe L'Equipe), Benoît POLLET (Directeur général - groupe Rustica), Nicolas SAUZAY (Président - Bauer média France), Vincent VIGNEAU (Conseiller - Cour de Cassation). M. VIGNEAU préside la commission.

L'Assemblée a ensuite approuvé la liste des personnalités qualifiées appelées à être consultées en cas de différend sur la conformité d'un produit aux critères permettant sa qualification au sens de la décision n°2013-01 du CSMP. Figurent sur cette liste les membres de la CBPP.

L'Assemblée a également confirmé la désignation de M. Eric HERTELOUP en qualité de membre de la Commission du réseau.

Par ailleurs, le Président a communiqué à l'Assemblée le montant de **l'assiette des surcoûts spécifiques** liés à la distribution des quotidiens **donnant lieu à péréquation pour l'année 2015**. Celui-ci a été fixé à 22,3 M€ (23,9 M€ en 2014). Le Président a aussi informé l'Assemblée des conclusions récemment présentées par le cabinet Mazars sur l'évaluation du dispositif de péréquation institué par le CSMP en 2012, lesquelles conduisent au maintien de ce dernier et du périmètre de répartition existant. Enfin, un état des conciliations engagées devant le CSMP a été présenté à l'Assemblée : 20 des 22 différends dont a été saisi le Conseil supérieur en 2015 ont été réglés amiablement et 2 procédures ont été abandonnées.

Paris, le 20 juillet 2016